



Bruxelles, le 27 mars 2024

CM 2354/24

**Dossier interinstitutionnel:
2024/0549(COD)**

AGRI
DENLEG
FOOD
SAN
AGRILEG
DELACT
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: life.3@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 6022

Objet: RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION modifiant le règlement délégué (UE) 2016/127 en ce qui concerne les exigences relatives aux protéines applicables aux préparations pour nourrissons et aux préparations de suite à base d'hydrolysats de protéines

- Lancement d'une procédure écrite
- Prolongation du délai fixé pour exprimer des objections

Le Comité des représentants permanents (1^{re} partie) ayant décidé, le 27 mars 2024, de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour prolonger de deux mois, soit jusqu'au 2 juin 2024, le délai fixé pour exprimer des objections à l'égard du projet de règlement délégué de la Commission, dont le texte figure dans le document ST 6198/2024 + ADD 1.

Veuillez répondre par "OUI", "NON" ou "ABSTENTION" à cette question.

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question ci-dessus, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil **dans les meilleurs délais et au plus tard le (mercredi) 27 mars 2024 à 17 heures**. Elles doivent être envoyées à l'adresse suivante: life.3@consilium.europa.eu
